

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : Approbation du règlement du concours des vitrines de Noël 2023 et désignation des représentants de la Ville au sein du jury

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. DELERIN	pouvoir à	M. LE ROUZES
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Chambre de Commerces et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la Ville approuvée par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2021,

Vu le projet de règlement dudit concours, ci-annexé,

Considérant l'opportunité de valoriser le commerce local en période de festivités et de créer du lien avec les habitants à travers un concours en ligne sur les réseaux sociaux de la Ville,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement précisant les modalités d'organisation du concours,

Considérant la nécessité de désigner quatre représentants de la Ville parmi les membres du jury,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » qui encadre les modalités de participation des commerçants, ci-annexé, dont les gagnants recevront, dans le magazine municipal :

- Pour le 1^{er} du classement du jury : deux encarts d'une demi-page
- Pour le 2^{ème} du classement du jury : deux encarts d'un quart de page
- Pour le 3^{ème} du classement du jury : un encart d'un quart de page
- Pour le coup de cœur du jury : deux encarts d'une demi-page
- Pour le coup de cœur du public : un encart d'une demi-page

Article 2 : de désigner comme représentants de la Ville au sein du jury :

- M. Laurent VASTEL,
- M. Estéban LE ROUZES,
- M. Philippe ROUSSEL,
- Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

18 OCT. 2023

20 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Charitat
DST

18 OCT 2023

Concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

INTRODUCTION

Pour encourager la relance des commerces et la vie locale, la Ville de Fontenay-aux-Roses, en partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine, organise un concours des vitrines de Noël sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 1 : OBJECTIF VISÉ

Les objectifs de ce concours organisé sur les réseaux sociaux consistent à :

- Valoriser le commerce de proximité grâce aux décorations de vitrines de Noël ;
- Renforcer l'esprit festif de cette période ;
- Amplifier la visibilité des commerçants en ligne ;
- Faire participer les habitants et créer du lien social autant que de l'animation commerciale par l'utilisation des technologies numériques.

Cette action vise à mettre en valeur les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrine pendant la période des fêtes de fin d'année et valorise ainsi leur créativité et leur engagement au service du dynamisme du territoire fontenaisien.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La participation au concours est gratuite.

Elle est ouverte à l'ensemble des commerçants, artisans et prestataires de services fontenaisiens disposant d'un point de vente ouvert au public, qu'il s'agisse de commerçants indépendants, d'enseignes ou de franchises.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Ville : www.fontenay-aux-roses.fr

Le candidat veille à donner toutes les informations nécessaires pour permettre à l'organisateur de le recontacter, que ce soit par téléphone ou par voie électronique.

Dès que son inscription est validée, le candidat est recontacté par la Ville dans un délai d'un mois par le service organisateur afin de convenir d'un rendez-vous pour la prise de vue de sa vitrine.

La prise de vue par un photographe est une prestation prise en charge par la Ville.

Toutefois, celle-ci n'est pas obligatoire si le candidat fait savoir au service organisateur qu'il souhaite fournir ses propres photos. Ces dernières devront néanmoins respecter certains critères pour pouvoir être réutilisées dans le cadre du concours :

- La photo doit présenter la vitrine depuis l'extérieur de l'établissement ;
- La qualité de la photo doit permettre de distinguer les éléments de décoration ;
- La photo ne doit pas montrer une tierce personne, y compris le candidat.

Si elle le juge nécessaire, la Ville se réserve le droit de refuser la photo présentée par le candidat. Dans ce cas, elle assurera elle-même la prise de vue.

2.1 Critères d'éligibilité

- Être implanté sur la Ville ;
- Avoir un point de vente physique ;
- Décorer sa vitrine.

N.B. : Il n'est pas demandé au commerçant de poster la photo sur ses propres comptes Instagram et Facebook : ce n'est pas un critère d'éligibilité. S'il le fait, les likes/commentaires sur son propre compte ne seront pas comptabilisés. **Seuls les votes sur les comptes de la Ville seront pris en compte.**

2.2 Période de candidature :

Du 15 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus.

2.3 Période des votes en ligne :

Du 8 décembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La somme des votes du public sur les pages Facebook et Instagram de la Ville permettra de désigner le « coup de cœur du public ».

Un jury composé de représentants de la Ville de Fontenay-aux-Roses, de la CCI Hauts-de-Seine, et d'un représentant de l'association de commerçants, se réunira pour désigner les quatre autres gagnants de la façon suivante :

- Un coup de cœur du public, ayant récolté le plus de « like » sur la publication de la Ville (Facebook et Instagram) ;
- Un coup de cœur du jury, déterminé par l'ensemble de ses membres ;
- Les trois candidats ayant récolté le plus de points selon les critères d'évaluation du jury (cf. article 3.1).

Les décisions du jury seront irrévocables.

3.1 : Critères d'évaluation

Pour le « coup de cœur du public »

L'évaluation est réalisée à partir de critères subjectifs par les internautes. Le candidat qui récolte le plus de « like » sur les publications Facebook et Instagram de la Ville à la fin de la période des votes en ligne comme définit dans l'article 2.3 sera désigné d'office gagnant du « coup de cœur du public ».

Pour le « top 3 » du jury

L'évaluation des candidatures par le jury prendra en compte les critères suivants :

- Dimension esthétique : respect du thème de Noël, identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement
- Atouts de différenciation : créativité et originalité des décorations
- Visibilité sur la voie publique

Chaque membre du jury attribue, pour chaque candidat et pour chaque critère, une note sur cinq.

A la fin du vote du jury, chaque candidat se retrouve avec une note totale sur quatre-vingt-dix.

Un classement est alors réalisé informatiquement pour identifier les trois candidats ayant cumulé le plus de points. Ces trois candidats recevront, pour chacun d'eux, un prix.

Pour le « coup de cœur du jury »

Le coup de cœur du jury est, quant à lui, désigné par l'ensemble de ses membres à partir de critères subjectifs, parmi l'ensemble des candidats, à l'exception des trois premiers.

3.2 : Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres, dont :

- 4 représentants de la Ville ;
- 1 représentant de la CCI Hauts-de-Seine ;
- 1 représentant de l'association des commerçants.

3.3 : Réunion du jury

En tant qu'organisatrice, la Ville arrête la date et le lieu de la réunion du jury à l'occasion de laquelle les membres délibéreront et désigneront les cinq vainqueurs.

Cette réunion se tiendra en décembre 2023.

Le service organisateur envoie à chaque membre une invitation au moins 15 jours francs avant la date de la réunion.

Afin de mieux apprécier les candidatures, une visite terrain sera organisée avant la réunion dans l'ensemble des commerces candidats.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Dès réception de la photo prise par le photographe, le candidat aura la possibilité de poster la photo sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram ...) s'il en dispose.
- **Pour plus de visibilité, le candidat peut insérer les 3 mentions suivantes :**
 - #fontenayauxroses
 - #concoursvitrinesdenoëlfondenayauxroses
 - #concoursphotos
- Le compte de la Ville peut être tagué sur chacune des publications liées au concours : @villedefondenayauxroses
- Le candidat peut augmenter ses chances en invitant son réseau à liker et à commenter la publication de la Ville

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des candidats profitera d'une visibilité accrue sur les réseaux sociaux de la Ville pendant toute la durée du concours.

Une cérémonie officielle de remise des prix aura lieu à la fin de la période des votes, courant le premier semestre 2024.

Une fois la remise des prix passée, un article dans le magazine de la Ville sera dédié aux résultats du concours.

5.1 Prix

Les cinq lauréats sont désignés à l'issue de la réunion du jury. Chacun d'entre eux remportera un ou plusieurs encarts publicitaires dans le magazine municipal, dans les 10 numéros suivants la remise des prix, sous réserve de disponibilité.

Les prix sont répartis de la façon suivante :

Position	Gain	Prix unitaire HT	Prix total HT
1 ^{er} du classement du jury	2 encarts d'1/2 page	841,18 €	1 682,36 €
2 ^{ème} du classement du jury	2 encarts d'1/4 de page	502,68 €	1 005,36 €
3 ^{ème} du classement du jury	1 encart d'1/4 de page	502,68 €	502,68 €
Coup de cœur du jury	2 encarts d'1/2 page	841,18 €	1 682,36 €
Coup de cœur du public	1 encart d'1/2 page	841,18 €	841,18 €
		Total HT :	5 713,94 €
		TVA 20 % :	1 142,79 €
		Total TTC :	6 856,73 €

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont donnés à titre indicatif et pourront être revalorisés au 1^{er} janvier 2024 par le Conseil Municipal.

Les gagnants sont contactés par la régie publicitaire de la Ville dès l'annonce officielle des résultats du concours.

5.2 Remise des prix

Une cérémonie de remise des Prix sera organisée à la Mairie au premier semestre 2024 en présence de Monsieur le Maire et de ses représentants. Un courrier d'invitation sera envoyé aux intéressés par la Ville au moins 15 jours francs avant la date choisie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les photos de candidature réalisées par la Ville demeurent la propriété des organisateurs du concours.

Le commerçant candidat autorise les organisateurs du concours à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le concours à compter de la date de remise des prix.

La participation à ce concours entraîne la pleine et entière acceptation de son règlement.

En cas de nécessité, les organisateurs du concours disposent de la faculté de le suspendre, d'en modifier le calendrier ou de l'annuler en tout ou partie, sans que cela n'entraîne de leur part un quelconque droit à dédommagement et n'ouvre de droits à leur rencontre.

Le présent règlement peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.fontenay-aux-roses.fr

Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à « dpo@fontenay-aux-roses.fr ».

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre la promotion du commerce et de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Ces informations sont exploitées par le service Animations Commerciales de la Ville de Fontenay-aux-Roses dans le cadre du présent concours. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de « dpo@fontenay-aux-roses.fr »

ARTICLE 7 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

- Période de candidature : du 15 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus
- Période des votes en ligne : du 8 décembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus
- Réunion du jury : courant décembre 2023
- Cérémonie de remise des prix : 1^{er} semestre 2024

ARTICLE 8 : COORDONNEES DU SERVICE ORGANISATEUR

Hôtel de Ville

Service Animations Commerciales

75 rue Boucicaut

92260 Fontenay-aux-Roses

01 41 13 20 02

06 87 77 45 12

veronique.ozoux@fontenay-aux-roses.fr